



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7087/Add.1*
2 mars 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE, DATEE DU 24 FEVRIER 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA POLOGNE

La Mission permanente de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note du 14 janvier 1966^{1/}, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

En application de la résolution 2022 (XX) de l'Assemblée générale en date du 5 novembre 1965 et de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 novembre 1965 concernant la situation en Rhodésie du Sud, le Gouvernement de la République populaire de Pologne a décidé de suspendre tous les services postaux et de télécommunications avec la Rhodésie du Sud.

Conformément aux dispositions des conventions internationales pertinentes, le Ministère des télécommunications de la Pologne a porté, par télégramme, cette décision à la connaissance du secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications et du Bureau de l'Union postale universelle.

La Mission permanente de la Pologne saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La Mission permanente de la Pologne saisit cette occasion, etc.

* Egalement publié sous la cote A/6235/Add.1.

1/ S/7087 - A/6235.